

NOTE XI.

DISCUSSIONS SUR LA PAIX.

Toutes les fois qu'il se conclut un marché et que les avantages et les désavantages en sont à peu près égaux pour les deux parties, il arrive toujours que l'une se plaint d'avoir acheté trop cher, l'autre d'avoir vendu trop bon marché. C'est ce qui a lieu ici à propos de la paix qui vient d'être signée.

Les Mexicains disent à leur gouvernement qu'il a satisfait la France sur tous les points. Qu'il *paie* l'indemnité et par conséquent reconnaît la justice des réclamations qui lui sont faites; qu'après tant de protestations, son langage a complètement changé; que l'impossible est devenu possible, et qu'enfin il a subi des conditions déclarées jusqu'ici inacceptables.

Les Français établis dans le Mexique paraissent également disposés à se plaindre. Les uns disent que la France s'est montrée trop indulgente; d'autres, qu'il faut attribuer cette modération à une influence étrangère; d'autres enfin, que la France aurait pu obtenir à Jalapa des conditions préférables à celles qui résultent des stipulations du 9 mars.

Tout cela se comprend. Les côtés d'une question qui nous saisissent le plus, sont ceux par où nos intérêts sont froissés.

Aussi le Mexique, après avoir été égaré par tant de clameurs imprudentes, par tant de discours déraisonnables, tendant à lui prouver que la France lui faisait une guerre injuste, est-il étonné de voir tout d'un coup son gouvernement professer des principes opposés.

Il paie une indemnité et se reconnaît des torts; cela est fort dur.

C'est là ce qu'il voit d'abord dans le traité. Plus tard seulement, il pourra s'apercevoir qu'en reconnaissant ses torts et en faisant des sacrifices pour les réparer, il s'est imposé à lui-même l'obligation de ne pas s'en donner de nouveaux; qu'en assurant ainsi aux étrangers des garanties nouvelles, et un accroissement de sécurité, il se replace dans la famille des nations civilisées, dont on allait l'exclure. Il verra alors qu'il a repris ses relations commerciales sur un meilleur pied; que l'avenir lui est plus favorable, et que cette guerre désastreuse, ce traité dont il se plaint, peuvent être suivis de résultats avantageux pour lui.

De leur côté, les Français établis au Mexique et qui ont souffert longtemps de l'état précaire où ils se trouvaient, au milieu d'une nation encore peu avancée en civilisation, gardent un ressentiment profond des injures endurées. Ils sentent la France derrière eux, et ne comprennent pas qu'elle ne les fasse pas rentrer en vainqueurs au Mexique, à tel prix que ce soit: ou au moins, qu'après avoir vaincu, elle ne dicte pas des conditions plus sévères à son ennemi.

Eux aussi, c'est là ce qu'ils voient dans le traité.

Les avantages obtenus: — *Réparations pour le passé.* — *Garanties pour l'avenir.* — *Facilités données au commerce de reprendre ses transactions.* — Ils ne veulent reconnaître encore rien de tout cela.

Il faut du temps pour que la vérité se fasse jour; il faut que les passions du moment s'apaisent; l'avenir seul peut faire ressortir les côtés avantageux des stipulations qui viennent de rétablir la paix.

Si d'ailleurs on examine, avec un peu de soin, les plaintes proférées par quelques Français (plaintes qui passeront sans doute la mer et seront aussi légèrement adoptées en France, que légèrement proférées au Mexique), il sera facile de voir, sans appeler en aide les preuves à venir, combien peu elles sont fondées.

Ainsi que je l'ai dit, ces plaintes portent sur trois points principaux:

1° La France s'est montrée trop indulgente, surtout après la victoire;

2° Cette modération doit être attribuée à une influence étrangère;

3° Elle aurait pu obtenir, avant les hostilités, des conditions préférables à celles qui résultent des stipulations du 9 mars.

Reprenons ces objections une à une.

1° La France s'est montrée trop indulgente, surtout après la victoire.

Il ne faut attribuer une pareille objection qu'à l'état d'irritation dans lequel doivent être encore les Français établis dans ce pays; il ne peut oublier qu'ils ont souffert pendant plusieurs années de l'injustice des Mexicains, et ils en gardent un ressentiment profond; mais il est facile de faire voir à des esprits moins prévenus qu'un système de *modération* était le seul que la France dût suivre envers le Mexique. Le commerce ne s'impose pas par la force; il s'appuie sur des relations bienveillantes, sur des avantages réciproques, et sur des garanties assurées dans chaque pays, à ceux qui l'exercent. Il fallait donc assurer, les garanties, et rétablir les relations sur un pied de bienveillance qui en assurât la durée. Les garanties sont assurées; quant aux relations, la modération seule du traité pouvait les rétablir comme il convient aux intérêts du commerce. Il ne fallait pas imposer au Mexique, même quand on aurait eu toute possibilité de le faire, telles conditions qui, en blessant profondément son orgueil, lui auraient inspiré le désir de déchirer le traité dès qu'il aurait eu les mains libres. Il fallait apaiser des ressentiments injustes, mais profonds. Tel était le véritable intérêt du commerce et de la France dans cette question.

Mais, objecte-t-on alors, pourquoi se montrait-on plus exigeant à Jalapa qu'on ne l'a été depuis à la Vera-Cruz?

Cela est tout simple.

A une époque où l'amiral n'avait entre les mains aucune garantie qui pût lui donner quelque sécurité, il devait se montrer d'autant plus exigeant qu'il rencontrait le plénipotentiaire mexicain moins raisonnable; l'examen des propositions de M. Cuevas prouva tout-à-l'heure quelle mauvaise foi et quel mauvais vouloir il apportait dans ces conférences. L'amiral devait s'abstenir de faire des concessions, quand il voyait M. Cuevas si peu disposé à en faire de son côté.

Il n'est pas douteux, pour quiconque a lu avec un peu d'attention

les documents publiés par le gouvernement mexicain lui-même, que si M. Cuevas avait consenti, à Jalapa, à un traité tel que celui qui vient d'être signé à la Vera-Cruz, le plénipotentiaire français n'eût mis alors aux conditions qu'il proposait, les adoucissements qu'il y a mis plus tard.

Quelles sont d'ailleurs ces concessions? Quelles sont les différences entre les stipulations de la Vera-Cruz et le dernier projet de convention remis à M. Cuevas par l'amiral? Examinons article par article ce projet de convention, qui porte la date du 20 novembre¹.

En l'absence d'un traité de paix, provisoire ou définitif, que le plénipotentiaire mexicain se refusait à conclure alors, l'amiral stipulait, dans les articles 1 et 2, les clauses principales que devrait renfermer le traité à venir.

Il le fallait; le but principal de l'expédition était d'assurer aux Français des garanties qui leur avaient manqué jusqu'alors.

A la Vera-Cruz, ces exigences ne sont pas oubliées; un traité de paix est conclu. Ce traité comprend dans son article 3, toutes les stipulations nécessaires, sous une forme moins détaillée, mais, au fond, d'une manière plus complète, puisque cet article assure aux Français « les franchises, privilèges et immunités quelconques, qui sont ou qui seront accordés par les traités ou par l'usage, à la nation la plus favorisée. »

Cet article n'est-il pas le plus avantageux de tous les traités, puisqu'il résume tous les avantages concédés ou qui pourraient être concédés par le Mexique, aux diverses nations étrangères? — C'est d'ailleurs un traité élastique et mobile qui se prête, selon la volonté de la France, à tous les changements que pourraient exiger à l'avenir les variations de ses intérêts commerciaux ou politiques.

L'article 3 du projet relatif à l'acquittement des dettes contractées par le gouvernement mexicain envers les Français, se retrouve dans la convention du 9 mars.

¹ Pour bien étudier ce qui suit, il faut avoir en main 1° le projet de convention proposé par l'amiral, le 20 novembre; 2° le contre-projet de M. Cuevas, du 26 novembre; 3° le traité et la convention conclus à la Vera-Cruz le 9 mars.

L'article 4, reproduit en partie dans l'article 1^{er} de la convention du 9 mars, a subi, il est vrai, des adoucissements; mais c'est ici le cas de rappeler ce qui a été dit plus haut; que la France persévérant dans son système de modération, qui d'ailleurs était le seul raisonnable, et après avoir donné des preuves de sa force, pouvait faire au Mexique certaines concessions, en échange de celles que le Mexique faisait de son côté. — Le gouvernement de Mexico abandonnait les prétentions impertinentes et inacceptables du projet de convention du 26 novembre; il revenait à des idées plus raisonnables; il reconnaissait ses torts et *payait* une indemnité; il signait un traité de paix qui assure des garanties réelles aux Français. La France pouvait alors montrer plus de facilité; adoucir les termes d'un paiement d'indemnité qui, par lui-même, est déjà une assez forte leçon, et abandonner quelque chose de ses prétentions pécuniaires. — Ces frais de guerre demandés d'abord par l'amiral, pour s'en faire, au besoin, un moyen de compensation auprès du plénipotentiaire mexicain, deux journées glorieuses pour la France les avaient payés, le 27 novembre et le 5 décembre. Est-il besoin de répéter aussi qu'envers un peuple, dont la vanité nationale était déjà froissée par deux défaites, il fallait se montrer plus modéré en paroles qu'avant la victoire, si l'on voulait éviter de créer des ressentiments que rien dans l'avenir n'aurait pu apaiser.

La stipulation contenue dans l'article 5 du projet, et qui est relative aux demandes faites par la France au sujet de la destitution de fonctionnaires mexicains, se trouve renouvelée dans les conférences de la Vera-Cruz, par un échange de notes et sur le même pied.

L'article 6 contenait quelques engagements pour l'éloignement des forces françaises. Il n'a pas été reproduit.

Enfin, l'article 7 réglait la restitution des navires séquestrés pendant le cours du blocus; la déclaration de guerre ayant compliqué cette question, la restitution n'est plus stipulée dans les conventions de la Vera-Cruz. Ce point, ainsi que d'autres semblables, sont laissés à l'arbitrage d'une tierce puissance, qui devra juger de la validité des prises, des circonstances qui ont eu lieu et de la quotité des indemnités à allouer. Le choix de cette tierce puissance est d'ailleurs, par un acte de

respect et de haute déférence envers la France, réservé au roi des Français. Ce recours à l'arbitrage d'une tierce puissance, était la meilleure manière de résoudre des points litigieux presque tous neufs en droit international, et des difficultés de détail qui auraient donné lieu à d'interminables discussions.

Telles sont les différences entre les stipulations de la Vera-Cruz et le projet de convention proposé par l'amiral à Jalapa. Différences peu considérables, comme on le voit, et qui sont la conséquence du système de modération constamment suivi par la France.

La France, si elle eût voulu faire usage de sa force, pouvait sans doute exiger du Mexique des conditions plus dures et plus humiliantes qu'elle ne l'a fait à Jalapa, et nul doute qu'en envoyant une armée d'invasion, elle eût conquis Mexico et obtenu ces conditions; mais cela n'était ni digne d'elle, ni avantageux à son commerce, et d'ailleurs elle n'aurait atteint ce but qu'en encourant des dépenses hors de toute proportion avec les résultats.

C'est ici que doit trouver place la réponse à la seconde objection faite aux conventions du 9 mars.

2^o Cette modération de la France doit être attribuée à une *influence étrangère*.

Les faits sont là pour répondre à cette assertion qu'il faut attribuer à une susceptibilité injuste et exagérée. Le système de générosité dont la France a usé envers le Mexique a été trop nettement tracé dans la correspondance de l'amiral et trop bien caractérisé par tous ses actes, pour qu'on puisse attribuer la moindre portion de ce système à une influence étrangère. Même avant de partir pour le Mexique, l'amiral, à qui l'on avait soumis un plan d'attaque de la ville de la Vera-Cruz tendant à s'en emparer, en *la brûlant*, avait déclaré qu'il rejetait de pareils moyens de guerre, aujourd'hui, disait-il, *fort impopulaires en Europe*. Et il ajoutait: « Un coup de main hardi qui nous rendrait « maîtres de la forteresse de Saint-Jean d'Ulúa, terminerait la guerre « aux applaudissements des Deux-Mondes, et sans que l'humanité eût « à en gémir. »

L'examen attentif de ce qui s'est passé dans les conférences de Jalapa, prouve avec quelle modération l'amiral a mis en usage tous les moyens

compatibles avec la dignité de la France, afin d'arriver à un arrangement raisonnable.

Le lendemain même de la conquête d'Ulúa, l'amiral écrivait à propos des négociations qui avaient précédé ce fait d'armes.

« J'aurais répugné à traiter avec une nation que j'aurais dû humilier et je peux dire que, dans mes conférences avec M. Cuevas, je m'étais souvent montré plus soigneux de l'honneur du Mexique, que le plénipotentiaire mexicain lui-même. » Et il ajoutait :

« J'aurais pu dicter à la ville de la Vera-Cruz des conditions fort dures, car une fois maître de la forteresse, rien ne m'empêchait de contraindre la ville à se rendre à discrétion ; mais j'ai cru que l'honneur de la France était de montrer une extrême modération dans la victoire. Cette modération ne sera peut être pas comprise dans ce pays-ci, où l'on ne respecte guère que la force, mais elle le sera, j'espère, dans le reste du monde ; elle donnera un démenti solennel aux hommes qui accusent sans cesse la France de vues ambitieuses et de dureté envers les nations faibles. »

L'empressement que l'amiral mit, aussitôt après la conquête d'Ulúa, à lever le blocus qui pesait sur le port de la Vera-Cruz et à y admettre tous les pavillons, sans même attendre que les différends entre la France et le Mexique fussent aplanis, témoigne hautement de son désir d'alléger les maux de la guerre, et de faire cesser les souffrances du commerce neutre, en même temps que celles de notre propre commerce.

Immédiatement après la prise de la forteresse, l'amiral propose au gouvernement mexicain d'entamer de nouvelles négociations ; il offre la paix sans aucune aggravation des conditions qu'il avait exigées à Jalapa.

Le gouvernement refuse d'approuver la capitulation généreuse que l'amiral avait accordée à la ville de la Vera-Cruz ; cette capitulation est violée, la ville redevient ennemie ; l'amiral forme la résolution de la désarmer, pour la sauver des fureurs de son propre gouvernement ; il la surprend, il l'enlève par escalade, il lui ôte tous ses moyens de défense, en culbutant et détruisant l'artillerie de ses remparts ; mais il a recommandé d'épargner la malheureuse ville, dont il a pitié, dit-il, et cette recommandation est observée avec le plus honorable scrupule par

les assaillants ; et le désarmement de la Vera-Cruz s'accomplit avec tous les ménagements imaginables pour l'humanité, sans qu'une seule porte soit enfoncée, sans qu'une seule vitre soit cassée, sans qu'un seul des habitants inoffensifs éprouve le plus léger dommage !

A peine cette expédition est-elle terminée que l'amiral, de retour à son bord, écrit au général mexicain pour offrir de rendre neutre la ville qu'il vient de désarmer ; il n'a qu'un but, c'est de faire cesser les maux de la guerre et de conclure une paix honorable et avantageuse à la France.

Cette série d'actes caractérise le système de la France et celui de l'amiral. Or, on ne peut pas dire qu'elle ait été influencée par aucune suggestion anglaise, car tout cela se passait en novembre et dans les premiers jours de décembre, et c'est le 23 décembre seulement, que le ministre plénipotentiaire anglais, M. Pakenham, est arrivé sur la côte du Mexique.

Il s'y présente seul, sur une frégate de sa nation, sans aucun appareil de force. M. Pakenham avait déjà résidé plusieurs années à Mexico et il y avait des amis ; il offre son influence personnelle à l'amiral pour apaiser l'exaltation des Mexicains, et faire entendre à ce peuple la voix de la vérité et de la raison ; l'amiral accepte ses offres ; mais deux jours après il est informé que l'arrivée du plénipotentiaire britannique doit être suivie de celle d'une force navale considérable, et en effet sept voiles anglaises, dont deux vaisseaux de ligne, arrivent le 28 décembre en vue de la Vera-Cruz : alors l'amiral retire l'autorisation qu'il a donnée ; il signifie au ministre anglais, en présence du commodore Douglas, qu'il ne peut lui permettre aucune démarche, même officieuse, auprès du gouvernement mexicain, avant qu'au préalable, toute la portion des forces anglaises qui excède les forces françaises, ne soit retirée du golfe du Mexique.—Les Anglais se soumettent sans hésiter à cet arrangement. Ils demandent à l'amiral de vouloir bien autoriser le déchargement des cargaisons des navires anglais qui arriveraient sur l'avis de la capitulation de la Vera-Cruz. Ils n'obtiennent qu'un refus.

Si jamais la correspondance de l'amiral avec les agents anglais est publiée, on pourra voir quelle a été la dignité, la sévérité même de sa conduite et de son langage envers eux.

Il ressort évidemment de toute cette correspondance, que les Anglais se sont faits les agents, les instruments du système de la France envers le Mexique, système bien tracé, bien caractérisé longtemps avant leur arrivée, mais que jamais il n'en ont été les conseillers, encore moins les auteurs.

Jamais ils n'ont sollicité du représentant de la France, la moindre modification aux conditions qu'il entendait mettre à la paix; leur rôle s'est exclusivement borné à faire comprendre au gouvernement mexicain que la raison, la justice, son intérêt bien entendu, exigeaient qu'il entrât en accommodement avec la France. Il y a au reste à reconnaître qu'ils ont accompli ce rôle avec la plus exacte loyauté et avec un parfait sentiment des convenances. Le fantôme d'influence étrangère, à travers lequel ont été envisagés les traités de la Vera-Cruz, par quelques Français de ce pays-ci, s'évanouit donc complètement.

3° Reste la troisième objection, à savoir: Que puisque la France avait un système de modération si bien arrêté, elle aurait pu dès Jalapa, accepter les conditions que proposait M. Cuevas; conditions que quelques-uns même ont feint de trouver plus avantageuses que celles des traités de la Vera-Cruz.

Mais en vérité cette opinion n'est pas soutenable, et il suffira de renvoyer les esprits attentifs, au dernier projet de convention de M. Cuevas, en date du 26 novembre; il verront sans peine que ce projet, qui était le dernier mot du gouvernement mexicain à l'issue des conférences de Jalapa, était tout-à-fait inadmissible.

1° Parce que, en quittant Jalapa, quelques jours auparavant, l'amiral avait remis au plénipotentiaire mexicain un projet tout différent de celui-ci, et avait déclaré que, si ce projet n'était pas accepté, il commencerait les hostilités le 27 novembre à midi. Il y avait donc là une question de dignité pour la France;

2° Parce que le projet mexicain n'était pas d'ailleurs acceptable; la plupart de ses dispositions étant ou insuffisantes, ou impertinentes, ou perfides.

En effet ce projet de convention, dans lequel le Mexique semblait accorder la paix à la France, débutait par un article dans lequel il se réservait de résoudre conformément à la justice et aux lois de la république,

les demandes de la France relatives à la destitution des fonctionnaires mexicains.

Placer cette stipulation en tête de la convention, contrairement à tout ce qui avait été convenu jusque-là entre les deux plénipotentiaires, comme on peut le voir en lisant les projets mêmes de M. Cuevas, antérieurs à celui-ci, c'était donner à la convention une nouvelle physionomie et altérer le fond, en changeant la forme.

Dans les conventions de la Vera-Cruz, cette disposition a été réglée par un échange de notes, ainsi que je l'ai remarqué à l'article des conférences de la Vera-Cruz, et pour les motifs qui y sont indiqués.

Par l'article du projet de M. Cuevas, le Mexique accordait bien les 600,000 piastres d'indemnité; mais le plénipotentiaire mexicain avait introduit à dessein le mot espagnol *entregar* (remettre ou livrer) dans le but de se dispenser de reconnaître la légitimité du principe de la dette. La convention de la Vera-Cruz a, au contraire, consacré ce principe par l'emploi du mot sacramentel *pagar* (payer) dont l'amiral a impérativement exigé l'adoption.

L'art. 5 disait que les deux gouvernements renonçaient *par désir de la paix* (en obsequio de la paz) aux réclamations pécuniaires qu'ils pourraient se faire mutuellement, etc., etc.

Par désir de la paix! N'était-ce pas une impertinence de faire dire à la France qu'elle renonçait à des réclamations *par désir de la paix ou par crainte de la guerre*, et cela, au moment où elle se présentait menaçante sur les côtes du Mexique et prête à user de sa force?

Jusqu'ici le projet n'est qu'impertinent: plus loin, il joint la perfidie à l'impertinence. Ainsi, dans l'art. 6, relatif aux emprunts forcés, qui depuis si longtemps étaient l'objet des réclamations de tous les étrangers, il dit:

« Le gouvernement mexicain étant resté d'accord (*estando conforme*)
« de ne plus imposer d'emprunts forcés, ni sur les nationaux, ni sur
« les étrangers, la demande du gouvernement français, relative aux
« citoyens français, demeure par cela même satisfaite. »

Il y a ici un vague de rédaction qui pouvait ouvrir la porte à beaucoup d'actes de mauvaise foi de la part du gouvernement mexicain. — Déjà, dans cette même question des emprunts forcés, il avait donné

une preuve de son savoir-faire en intercalant frauduleusement dans le texte espagnol des traités de 1826 avec la Grande-Bretagne et de 1827 avec la France, un mot (*especialmente*)¹ qui faisait peser sur les nationaux de ces deux puissances les emprunts forcés dont elles avaient bien entendu les affranchir.

La rédaction de l'art. 7 du projet de M. Cuevas, n'était pas moins vague. Il disait que le gouvernement mexicain continuerait le paiement des créances françaises en voie de paiement « dans les termes convenus avec ce même gouvernement, » lequel ne payait plus depuis longtemps, ou bien qui, par mille subterfuges, faisait perdre une partie de leurs fonds aux détenteurs des créances.

Enfin, l'art. 9 mettait le comble à la mesure : il était à la fois insuffisant, impertinent et perfide.

Voici cet article :

« En attendant que, conformément aux désirs des deux gouvernements, on procède à la conclusion d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation, qui fixe les bases des relations politiques et commerciales entre la république et le royaume de France, les Mexicains seront traités en France, et les Français au Mexique, *comme ils l'ont été jusqu'à ce jour*, et les agents respectifs, soit diplomatiques, soit consulaires, des deux nations, seront traités comme ceux de la nation la plus favorisée. »

Ainsi, c'était à nos agents diplomatiques et consulaires seulement que le Mexique entendait assurer le traitement de la nation la plus favorisée, tandis que les autres Français seraient traités comme ils l'avaient été jusqu'alors (*como hasta aqui*), c'est-à-dire pillés, volés, assassinés, comme cela avait lieu depuis dix ans ! Présenter de telles propositions, et cela, au moment où la France se plaignait hautement de ces

¹ L'article des traités est :

« Le Mexique ne lèvera pas d'emprunts forcés sur les étrangers. »

L'introduction du mot *especialmente* donne à cet article la forme suivante :

« Le Mexique ne lèvera pas d'emprunts forcés *spéciaux* sur les étrangers. »

Ce qui, alors, veut dire qu'on ne pourra en lever sur eux *seulement*, mais qu'eux aussi les paieront quand les nationaux les paieront. — Voilà un des tours d'adresse de la diplomatie mexicaine.

mauvais traitements, et en exigeait la réparation. N'était-ce pas là, tout à la fois, une insolence et une perfidie ?

Tel est le projet de convention qui fut remis à l'amiral, le 27 novembre à midi, au moment où il venait prendre poste, avec une partie de son escadre, sous la forteresse d'Ulúa : alors qu'il avait employé un mois d'efforts à ramener le Mexique à des idées plus raisonnables ; alors qu'il avait fait les concessions qui étaient honorablement possibles ; quand novembre touchait à sa fin, quand la saison devenait de plus en plus mauvaise, tellement qu'un jour de retard, un coup de vent mettait tout en péril !

Je pense qu'après un pareil examen il ne peut rester aucun doute sur l'impossibilité qu'il y avait d'accepter de pareilles propositions, et sur la nécessité où dut se trouver l'amiral de commencer les hostilités.

Il n'est pas nécessaire non plus pour répondre à ceux qui prétendent que le plénipotentiaire français a refusé à Jalapa des conditions plus avantageuses que celles de la Vera-Cruz, de faire entre les traités du 9 mars et le projet dont l'examen précède de plus amples rapprochements.

On doit rester convaincu après les détails qui viennent d'être donnés :

Que la France avait adopté, dès le commencement, envers le Mexique, un système de modération qui était à la fois le plus digne d'elle et le plus avantageux à ses intérêts ;

Que par conséquent il ne faut attribuer ce système de modération à aucune influence étrangère ;

Que si, après la victoire, l'amiral a accepté les bons offices personnels d'un agent anglais pour faire entendre au cabinet mexicain la voix de la raison, il l'a fait en conservant toute sa liberté d'action, et en montrant à l'égard des Anglais une dignité qui doit satisfaire la susceptibilité nationale, même la plus exigeante ;

Que ce qui a été refusé le 27 novembre était impertinent, perfide, inacceptable ;

Que les traités de la Vera-Cruz, tout en adoucissant quelques-unes des conditions des projets de Jalapa, ont imposé au Mexique l'aveu et

la réparation des torts causés aux Français, en même temps qu'ils ont assuré à nos compatriotes des garanties suffisantes ;

Enfin que les termes de ces traités sont assez modérés pour que l'on puisse espérer de voir les ressentiments s'apaiser de part et d'autre, et les relations se rouvrir avec des chances de durée.

NOTE XII.

CONCLUSION.

Néréide, en mer, 30 avril 1839.

Enfin nous voici partis. — Après six mois de séjour devant les affreux écueils de la Vera-Cruz et d'Anton-Lizardo, ce n'est pas sans joie que nous sentons notre frégate en mouvement, faisant usage de ses jambes ; nous humons avec plaisir le grand air du large et notre regard est heureux, en faisant le tour de l'horizon, de n'y plus rencontrer ni sables ni rescifs qui l'arrêtent. Nous voici de nouveau dans notre vie de marins : cheminant sur les solitudes des mers, attentifs au vent qui souffle ou qui va souffler, nos mâts chargés de voiles, et notre demeure se balançant.

Tout cela n'est pas sans prix quand on est resté enchaîné pendant six mois sur des côtes inhospitalières dont l'aspect monotone et silencieux contristait l'œil. Sans doute les commencements de ce séjour ont été joyeux et animés. Nous avons fait de grandes et glorieuses choses et tracé une des belles pages de notre carrière maritime ; nous avons préparé pour nos vieux ans des souvenirs que le temps nous rendra plus précieux et plus chers encore ; mais après ces premiers temps de vie et de mouvement, quel triste blocus, quelle maussade attente, quelle fâcheuse indécision, quel désolant repos !

Aussi, nous crions aujourd'hui : *vive la mer !*

Disons quelques mots de ce dernier mois qui vient de s'écouler, le dernier et le plus long, car il s'est passé en attente et en incertitudes.